

CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE NAMUR

SENTENCE DISCIPLINAIRE

En cause de :

Monsieur L

Architecte

Exerçant à la Régie des Bâtiments

Domicilié **

Inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur,

Vu l'invitation à comparaître devant le Conseil disciplinaire du 11/09/2014 adressée à Monsieur l'Architecte L par courrier recommandé déposé à la poste le 01/07/2014.

Vu le dossier et les pièces déposés par le Bureau du Conseil de l'Ordre.

Vu le procès-verbal de l'audience du 11/09/2014.

I. GRIEFS

Attendu que Monsieur l'Architecte L comparaît devant le Conseil disciplinaire afin d'y répondre des griefs suivants :

- L'absence de suite aux rappels vous destinés par mail et courrier et à la convocation du 30/06/2014 constitue un manque de déférence vis-à-vis du Conseil de l'Ordre et une obstruction à la mission légale de l'Ordre (infraction aux articles 1 et 29 R.D.).
- Non-paiement de la cotisation 2014 (infraction aux 49 de la loi du 26 juin 1963 et 85 du Règlement d'Ordre Intérieur).

II DELIBERE

Monsieur l'architecte L précise avoir été absent de la Régie des Bâtiments durant un an suite à un accident de travail et n'avoir pas pu prendre connaissance du courrier qui lui était adressé.

Il expose encore que la cotisation à l'Ordre est payée par la Régie des Bâtiments.

À son retour, il a pris contact avec le fonctionnaire qui attendait une version papier de la demande de cotisations et non un e-mail.

Un e-mail lui a été retourné ce 11 septembre avec pièces jointes ce qui devrait satisfaire la hiérarchie et autoriser le versement tout prochainement.

III QUANT A LA SANCTION

Dans ces conditions particulières, le Conseil Disciplinaire estime n'y avoir lieu à prononcer une sanction.

**PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
DE LA PROVINCE DE NAMUR
APRES EN AVOIR DELIBERE, STATUANT CONTRADICTOIREMENT,
A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS,**

- Dit n'y avoir lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur l'Architecte L.

Ainsi prononcé,
en langue française et en audience publique,
à Jambes, le 09 octobre 2014

Au siège du Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur
Avenue Gouverneur Bovesse, 117 bte 31, 5100 Jambes

Sont présents :

Président
Secrétaire
Membre
Membre

Membre
Assesseur juridique

Secrétaire

Président

Membre

Membre

Membre